

# Règlement de la course « Les Foulées de Vaudes 2022 »

## Art.1 : Présentation

Vaudes Animation organise « Les Foulées de Vaudes » le dimanche **18 septembre 2022**, course sur route, ouverte à tous les coureurs, licenciés ou non.

## Art. 2 : Les différentes courses

- |                                                  |               |
|--------------------------------------------------|---------------|
| - 0.9 km : Ecole d'Athlétisme (EA) (2013 à 2015) | départ à 9h00 |
| - 1.5 km : Poussin et Benjamin (2009 à 2012)     | départ à 9h15 |
| - 5 km : à partir de Minime (2007 et 2008)       | départ à 9h30 |
| - 10 km : à partir de Cadet (2005 à 2006)        | départ 10h30  |

## Art. 3 : Tarifs

En pré-inscription sur internet :

- **Le 10 km : 11€,**
- **le 5 km : 6€,**
- **courses jeunes : gratuites.**

En inscription sur place le jour de l'épreuve :

- le 10 km 13€,
- le 5 km 7€

## Art. 4 : Récompenses

Lot à chaque participant lors du retrait du dossard.

Médailles aux arrivants des courses enfants.

Coupe à chaque vainqueur par catégorie.

Tombola à l'issue des courses.

## Art. 5 : Inscriptions

- Pré-inscription sur le site internet du club à l'adresse suivante : [www.vacourir.fr](http://www.vacourir.fr)

au plus tard jusqu'au 15 septembre 2022 23h59.

- Inscription sur place le jour de l'épreuve (prix majoré).

Tout concurrent pré-inscrit ou inscrit le jour de l'épreuve devra s'acquitter de la taxe d'engagement à verser le jour de l'épreuve. Les concurrents devront présenter leur licence sportive FFA de l'année 2020-2021 ou se munir obligatoirement d'un certificat médical de moins d'un an stipulant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

**Attention les licences FFtri ne sont pas valides.**

Remise des dossards et des lots d'inscriptions à partir de 7h45 à la salle des fêtes de Vaudes.

Clôture des inscriptions 30 minutes avant le début de chaque course.

**Art. 6 : Responsabilité civile**

L'association VA organisatrice est couverte auprès des assurances SMACL Assurances.

L'association ne peut en aucun cas être tenue pour responsable :

- De défaillance consécutive à un mauvais état de santé
- De tout accident physiologique immédiat ou futur
- D'une préparation insuffisante
- De vols d'effets personnels pendant la durée de l'épreuve

**Art. 7 : Individuelle accident**

Les licenciés FFA, UFOLEP, FSGT, FSCF bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, les non-adhérents à ces fédérations doivent être assurés personnellement.

**Art. 8 : Surveillance médicale**

Assurée par l'ADPC 10

**Art. 9 : Images**

Le participant autorise l'organisation ainsi que les ayants-droits (médias et partenaires) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises pendant l'évènement, sans contrepartie financière, ni poursuite judiciaire sur tous les supports et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

**Art. 10 : Protection des données personnelles**

Le participant autorise Vaudes Animation Courir à utiliser ses informations personnelles (adresse email, nom, prénom, âge et adresse) transmises lors de l'inscription en ligne, afin de lui communiquer les nouveautés du club, les résultats des différentes courses des Foulées de Vaudes et de permettre à l'organisation d'effectuer des statistiques sur l'évènement, sans contrepartie financière, ni poursuites judiciaires pour la durée la plus longue prévue par la loi. Ces informations ne seront pas communiquées à un tiers et il est possible, en nous en informant par mail à l'adresse [vac10260@gmail.com](mailto:vac10260@gmail.com) de supprimer ces données du fichier.

**Art. 11 : Résultats et classements**

Diffusion des résultats à partir de 12h00.

**Art. 12 : Accès à l'inscription**

Toute inscription doit être faite par une personne majeure. Pour les mineurs, seule l'inscription faite par l'un des parents ou représentant légal est autorisée.

**Art. 13 : Règles sanitaires liées à la covid 19**

Application du protocole et des mesures sanitaires selon les directives gouvernementales en vigueur le jour de la course.

**Art. 14 : Clauses**

Tout engagement implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation des clauses.